

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX
MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES****1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration**

Madame / Monsieur : MANGIN Vincent.....

Fonction : Responsable Qualité.....

Nom et adresse de la Société : BLEUAGRO, 15 Rue DE MATHIAS 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE.....

2. Identité de l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration (si différent)

Nom et adresse de la Société : IMPORTE : BLEUAGRO, 15 Rue DE MATHIAS 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE.....

Préciser : Fabricant Importateur**3. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration****Description** Gant Manutention Anti-coupure, sans couture avec paume enduite mousse nitrile sablé.

- Matière, Polyéthylène a poids moléculaire ultra haut (UHMWPE) / Fil Inox
- Couleur, Bleu/Noir

Référence : GAN0408.....**Indiquer les composants du (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet :***Dans le cas de matériaux multicouches, préciser les composants de l'intérieur (au contact de l'aliment) vers l'extérieur (préciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle)*

- Polyéthylène a poids moléculaire ultra haut (UHMWPE) / Fil Inox

Déclaration émise le : 20/01/2026.....**4. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration****Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes du règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n° 2023/2006 et des autres textes européens et nationaux applicables, listés ci-après :***Citer le(s) texte(s) concerné(s) :***-Règlement (UE) 2024/3190 de la Commission du 19 décembre 2024.****-Règlement (UE) 10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 et ces amendements**

Amendements : 321/2011 , 1282/2011 , 1183/2012 , 202/2014 , 2016/1416 , 2017/572 , 2018/213 , 2018/831 , 2019/37 , 2019/988 , 2019/1338 , 2020/1245 , 2025/351.

Particularités (à remplir à compter de la parution des registres)

Non concerné

Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire :

.....

Règlement (CE) n°282/2008 concernant la présence de matériaux recyclés dans les matériaux et objets plastiques, préciser le type de matériau et le numéro d'autorisation du procédé de recyclage, mentionné dans le registre CE du procédé :

.....

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants (cocher la ou les cases correspondantes)

Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)

Analyses de migration globale (si concerné) - Si concerné, compléter le tableau :

TEST RESULT(S)

Note: The migration results in this report were tested and expressed based on repeated use articles

1 European COMMISSION REGULATION (EU) No 2020/1245, (EU) No 10/2011 and its amendments on plastic materials and articles intended to come into contact with food

1.1 Overall Migration

- Test method: EN 1186-3:2022

- Migration ratio(S/V): 1.0000 dm²/ 0.1000 L

Simulant(s) Used	Test condition	Result(s) [mg/dm ²]	Maximum Permissible Limit [mg/dm ²]	Comment
		001 3 rd Mig		
3% Acetic acid	70°C for 2 hours	<3	10	PASS

Rapport de test N° 70.216.25.1654.001 (11/07/2025) / TUV / SHANHAI.

TEST RESULT(S)

Note: The migration results in this report were tested and expressed based on repeated use articles

1 European COMMISSION REGULATION (EU) No 2020/1245, (EU) No 10/2011 and its amendments on plastic materials and articles intended to come into contact with food

1.1 Overall Migration

- Test method: EN 1186-3:2022

- Migration ratio(S/V): 1.0000 dm²/ 0.1000 L

Simulant(s) Used	Test condition	Result(s) [mg/dm ²]	Maximum Permissible Limit [mg/dm ²]	Comment
		001 3 rd Mig		
10% ethanol	70°C for 2 hours	<3	10	PASS

Rapport de test N° 70.216.25.1658.001 (11/07/2025) / TUV / SHANHAI.

TEST RESULT(S)

Note: The migration results in this report were tested and expressed based on repeated use articles

1 European COMMISSION REGULATION (EU) No 2020/1245, (EU) No 10/2011 and its amendments on plastic materials and articles intended to come into contact with food

1.1 Overall Migration

- Test method: EN 1186-3:2022

- Migration ratio(S/V): 1.0000 dm²/ 0.1000 L

Simulant(s) Used	Test condition	Result(s) [mg/dm ²]	Maximum Permissible Limit [mg/dm ²]	Comment
		001 3 rd Mig		
95% Ethanol	40°C for 0.5 hour	6.65	10	PASS
Isooctane	20°C for 6 mins	3.10	10	PASS

Rapport de test N° 70.216.25.3027.001 (07/01/2026) / TUV / SHANHAI.

Evaluation substances non listées - article 6 du règlement (UE) n°10/2011 Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Élément de test(s)	Résultat(s) [%]	Limites maximum permisible [%]

Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées : Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Réf. MCDA

5. Informations sur les substances avec restrictions

Préciser ci-après la (ou les) substance(s) sujette(s) à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s)

Noms	Identification Numéro CAS	Résultats	Limites mg/kg	A*	*W	C*	M*

Méthode de test:

* le respect de ces limites a été établi par analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M)

En cas de réalisation de tests, préciser les simulant et conditions de test :

.....

Si non rempli, préciser les raisons - renvoyer aux documents de référence :

.....

Informations sur les additifs à double usage

Non concerné

Si concerné, Préciser ci-dessous la (ou les) substance(s) concernée(s) :

Noms	Identification : numéro E ou FL	N°CAS	Optionnel : Teneurs mises en œuvre

6. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

Matériau ou objet destiné à l'alimentation infantile

Oui

Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :

Tous types de denrées

ou

Denrées sèches et assimilées

Denrées alcooliques

Denrées humides/produits aqueux

Denrées congelées et surgelées

Denrées acides

Glaces alimentaires

Denrées grasses :

Si le matériau et/ou objet soumis au Règlement (UE) n° n°10/2011 est concerné par l'application d'un facteur de réduction, le mentionner :

Facteur de Réduction lié à la Teneur en Matière Grasse (FRTMG)

Facteur de réduction lié au simulant D2

Autres (à préciser)

Conditions standards (durées et températures d'essais) correspondant aux données d'entrée

Préciser :...

*2 h à 70°C / Acide Acétique 3 %- Ethanol 10%**0.5 h à 40°C / Ethanol a 95%**6 Minutes à 20°C / Isooctane***Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet :** Non concerné*1 dm² / 0.1 l***7. Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches** Non concerné

Ou cocher la case correspondante si les matériaux répondent aux prescriptions prévues en cas d'utilisation d'une BF :

- Plastiques multicouches (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011)
- Multi matériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011)
- Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé uniquement derrière une BF

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.

Fait à Valence le ...20/01/2026.....

Responsable Qualité : V.MANGIN



BLEUAGRO
15 Rue de Mathias
13220 ST MARCEL LES VALENCE
SIRET : 491 554 341 00025
SARL au capital de 428 000 € - APE : 4642Z
04 75 61 14 05 - contact@bleuagro.com